

Réforme de la protection sociale des travailleurs indépendants

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les travailleurs indépendants relèvent, pour leur protection sociale obligatoire, de la **Sécurité sociale pour les indépendants**, en remplacement du RSI (Régime Social des Indépendants).



Ce qui change sur la couverture maladie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vous êtes **professionnel indépendant** et **assuré à La Ram** (actif ou retraité), **rien ne changera pour vous en 2019.**

La Ram continuera de rembourser les soins de santé de ses assurés installés avant le 1^{er} janvier 2019.



Le transfert de votre dossier à l'Assurance maladie ne s'effectuera qu'en 2020.

